

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT 1 ALLEE DU LANGUEDOC 34620 PUISSEGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE du 15 mai 2019 à 18h00

L'an deux mille dix-neuf, le **15 mai**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisseguier sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre (procuration Badenas), GARY Michel, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI Jacqueline (procuration Gleizes), MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, SYLVESTRE Lucien (procuration Pons), PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : CAZALS Thierry

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification des tarifs du service éducatif

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

POSITIONNEMENT DE LA CESH SUR SA PARTICIPATION AU PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE TRI SUR L'OUEST HERAULT (ACCORD DE PRINCIPE): (058)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le SICTOM de Pézenas Agde a lancé une étude de faisabilité d'un centre de tri sur la zone Ouest du département de l'Hérault permettant le passage aux extensions des consignes de tri et , à ce titre, a sollicité l'ensemble des collectivités concernées pour y participer.

L'étude fait apparaître une opportunité de créer une unité avec les tonnages suffisants pour réaliser les investissements nécessaires au tri de la totalité des flux notamment plastiques.

Il indique que les intercommunalités pressenties dans ce projet sont notamment : **le SICTOM Pézenas Agde, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la communauté de communes La Domitienne, la communauté de communes Grand Orb, la communauté de communes Sud-Hérault, Sète Agglo pôle Méditerranée, le Syndicat centre Hérault.**

Il rappelle que l'obligation de passage aux extensions des consignes de tri doit se faire d'ici **2022** et qu'en l'absence de solution locale, il sera nécessaire de faire appel à des opérateurs extérieurs.

La Région, dans le cadre du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets ainsi que l'ADEME et Citeo apporteront leur soutien financier sur un seul et unique projet, public ou privé.

Le montage financier :

Selon l'étude, le projet représente un investissement de 17 millions d'euros répartis sur l'ensemble des collectivités en fonction de leur tonnage et population.

Les montants des redevances et participations seront fixés après définition exacte du périmètre.

Les couts de transfert/transport des quais de transfert vers le centre de tri seront mutualisés par péréquation.

Le montage juridique :

Le centre de tri sera géré par une Société Publique Locale (SPL) où chaque actionnaire assumera les risques financiers en proportion de sa participation liée à la population.

L'enjeu de ce projet est de proposer un équipement mutualisé entre les intercommunalités et syndicats afin de maîtriser les coûts dans la durée.

Même si à l'ouverture du centre de tri la Communauté de communes Sud-Hérault n'apporte pas pour des raisons technico-économiques le flux papiers/journaux au centre de tri ouest-Hérault, les statuts et pacte d'actionnaires prévoiront la possibilité d'amener ce flux ultérieurement, sans difficulté administrative particulière.

Monsieur le Président propose au conseil de donner un accord de principe favorable au projet de centre de tri Ouest -Hérault et à la création de la SPL permettant de préparer les éléments juridiques et administratifs nécessaires au lancement du programme opérationnel.

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DONNE un accord de principe favorable au projet de centre de tri Ouest Hérault et à la création de la **SPL**.

AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN REGULIER ET MECANIQUE DES STADES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE:(059)

Monsieur le Président informe le conseil qu'un accord cadre à bons de commande pour « **l'entretien régulier et mécanique des stades du territoire communautaire** » a été lancé en mars **2019**.

Compte tenu du montant global maximum de la dépense et de la durée de l'accord cadre à bons de commande (1 an renouvelable 2 fois) un appel d'offres ouvert a été lancé au niveau Européen avec les caractéristiques suivantes :

- Publié le 31/03/2019 sur e-marchespublics.com
- Parue dans le BOAMP n°2019_090 du 31/03/ 2019
- Parue dans le JOUE du 03/04/2019 n° 2019/S 066-154568

■ **Date et heure limites de réception des plis électroniques :**

2 mai à 10h00

■ **Date de la réunion d'ouverture des plis :**

2 mai 15h30

- 3 plis ont été reçus dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mai à 15h30 a, au vu du contenu des dossiers de candidatures :

- 1/ procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres) et en a enregistré le contenu,
- 2/ déclaré conformes 3 candidatures ;
- 3/ demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le vendredi 10 mai à 10h00, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

<i>Libellé</i>	
Montant des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

1/ a retenu, selon les critères de jugement des offres ci-dessus, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celle de l'entreprise suivante :

Attributaire :

**SARL BRUN CHLOROPHYLLE
RTE DE CAZEDARNES
34360 CEBAZAN**

Pour un montant annuel estimé de **99 766,92 € HT** selon les prix figurants au BPU et les quantités annuelles inscrites sur le Détail quantitatif estimatif.

Monsieur le Président propose au conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'entériner l'accord-cadre conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Il invite donc le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique

VU les éléments de la procédure,

ENTERINE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 2 et 10 mai 2019 relatives à «l'entretien régulier et mécanique des stades du territoire communautaire», conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

PRECISE que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE en conséquence le Président à signer l'accord-cadre et les bons de commande avec l'attributaire ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA CC SUD - HERAULT ET INSTITUANT LE PARITARISME: (060)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au **1^{er} janvier 2018** servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **68** agents et justifie la création d'un **CHSCT** ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le **14 mai 2018** ;

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le nombre de représentants du personnel à **3 titulaires et 3 suppléants**

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au **CHSCT** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le **CHSCT**, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: (061)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **16/04/2019**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la **délibération n°2019-012** modifiant le tableau des emplois en date du **13/02/2019**,

Considérant la nécessité de supprimer 17 emplois, en raison de changements de grade, mutations et départ à la retraite,

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE les suppressions de postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants
- 2 postes d'Adjoint Administratif territorial
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'Adjoint Technique Territorial
- 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Agent de Maîtrise

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CESH AU POSTE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE:(062)

Monsieur le Président présente une convention de partenariat entre le **PAYS** et la **CESH** pour le financement d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine définissant les modalités du partenariat, et ce, afin de formaliser les objectifs et les moyens de la mission confiée à la responsable des musées du territoire.

Il précise que le montant de la participation est de **6 354 €** répartie sur 3 ans soit **2 118 € par an** et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention dans son intégralité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

SUBVENTIONS CULTURELLES 2019 : (063)

Monsieur le Président rappelle au conseil l'inscription au budget d'une enveloppe destinée au soutien des manifestations du territoire, à caractère culturel ou patrimonial exclusivement, selon les modalités d'attribution ci-après :

1) **BENEFICIAIRES potentiels** :

- Communes du territoire
- Associations du territoire
- Associations hors territoire porteuses d'évènements culturels sur le territoire CESH

2) **MONTANT** :

- Aides plafonnées à **2 000 €** par évènement.

3) **PERIODE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE** :

- Limitée (hors saison culturelle) : de juillet à août

4) **CRITERES D'ATTRIBUTION** :

Respect des délais et contenu du projet :

- Dépôt du dossier au siège de la Communauté de communes (présentation de l'évènement dans sa globalité) de janvier à mars
- Réponse à apporter en mai
- date butoir : **31/05**
- Examen des dossiers et choix en avril, par le service culture & patrimoine sous la responsabilité de la Vice-Présidente, validation en conseil de communauté.

5) **REGLES DE PUBLICITE** :

- Obligation de mentionner, sur tout support de communication utilisé, le logo de la Communauté de communes et son soutien financier (toute dérogation à cette règle, entraînant la suspension du versement de la subvention).

Monsieur le Président indique que **5 dossiers** ont été instruits et retenus, dès lors qu'ils remplissaient les conditions d'éligibilité précitées.

Il propose au conseil d'attribuer :

- Une subvention de **800 €** à l'Association Château de **Puisserguier**
Festival (10 ans d'existence de l'association)
Concert Christopher HAINSWORTH au piano forte
- Une subvention de **2 000 €** à l'Association les Amis de la bibliothèque Clardeluno de **Cazedarnes**
Evènement : Cazedarnes beach
3 soirées
 - Découverte des étoiles avec conférence et soirée d'observation des étoiles
 - Soirée cinéma de plein air – débat
 - Soirée de clôture avec animation musicale
- Une subvention de **1 000 €** à l'Association Institut de l'ancienne abbaye de **St Chinian**
Festival (Jazz au cloître – festival music – concert)

- Une subvention de **1 000 €** à l'Association Amalvica de **Capestang**
Rencontres culturelles de Capestang : rencontres d'artistes et d'auteurs à la médiathèque de Capestang
- Une subvention de **2 000 €** à la Mairie de Capestang
La légende de l'Etang spectacle son et lumières 2019

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement d'attribution desdites subventions

DECIDE l'octroi des **5 subventions** précitées.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASA D'IRRIGATION DES RIVES DU VERNAZOBRE (PRADES/VERNAZOBRE) : PRE-ETUDES D'EXTENSION DU RESEAU: (064)

Monsieur le Président informe le conseil de pré-études d'extension du réseau de **l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre** (irrigation vignes) sur la Commune de **Prades/Vernazobre**.
Le coût total prévisionnel de ces pré-études s'élève à **21 000 € HT**.

Monsieur le Président rappelle que la **CC SUD-HERAULT** s'est déjà engagée dans ce type de projet et précise que les Communautés de Communes ne sont plus sollicitées sur les travaux mais uniquement sur les études préalables. Il propose le plan de financement suivant :

CC Sud-Hérault	35%	7 350 € HT
Commune de PRADES/Vernazobre	5%	1 050 € HT
ASA d'irrigation des rives du Vernazobre	20%	4 200 € HT
CD 34	40%	8 400 € HT
TOTAL	100%	21 000 € HT

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution de la subvention à **l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre** pour un montant de **7 350 € H.T.**

MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE EDUCATIF: (065)

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération **n°2018-081 du 27 juin 2018** instaurant la nouvelle politique tarifaire du service éducatif du patrimoine, et propose de rajouter un tarif à la demi-journée comme suit :

- Tarif unique dans le cadre des manifestations temporaires (expositions, semaines thématiques...)
6 € la demi-journée (pour un groupe de moins ou minimum 10 personnes)

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le tarif à la demi-journée dans le cadre des manifestations temporaires Service Educatif comme désigné ci-dessus

CREATION D'UN POSTE CONTRAT PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES – ANIMATEUR(TRICE) ALSH: (066)

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de créer un poste de **Contrat Parcours Emploi et Compétences** pour les fonctions **d'animateur(trice) ALSH** à raison de **20h/semaine** pour une durée **d'1 an** à compter du **04/07/2018**.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer le poste de **Contrat Parcours Emploi et Compétences** à raison de **20h/semaine** pour les fonctions d'animateur(trice) **ALSH**, pour une durée **d'1 an** à compter du **04/07/2018**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES:

Route des fossiles (Paléo parc) :

Monsieur le Président informe le conseil qu'une étudiante en première année de Master Valorisation du patrimoine et développement territorial à l'Université de Limoges, **Elisa Pujol**, effectue et ce jusqu'à fin juillet, un stage au Service patrimoine Sud-Hérault sous la tutelle de Marjory Clément. Ce stage se déroule en collaboration avec la chargée de mission développement économique et touristique, Audrey Bancal et la participation de la directrice de l'office de tourisme, Muriel Millau.

Son travail consiste à la **valorisation du patrimoine paléontologique du territoire**. Dans cette optique, elle réfléchit à un moyen de relier les différents sites, qui pourraient prendre la forme d'une **route/chemin à thème**. Elle est chargée d'étudier la faisabilité de ce projet.

Pour cela, elle est actuellement en train de se renseigner sur l'existant dans la Communauté de communes dans le domaine paléontologique, il est donc probable qu'elle se rapproche des élus du territoire dans les semaines à venir pour obtenir des informations concernant les sites des communes.

Elisa travaille bien sûr en étroite collaboration avec Eric Buffetaut, un grand paléontologue, qui cherche depuis plus de 20 sur les sites de Cruzy, Villespassans et qui connaît très bien ce territoire.

Voie Verte:

Inauguration de la Voie Verte le **05/07/2019**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00

**Le Président de la
Communauté Sud-Hérault**

BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige